

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le **vendredi 9 décembre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président, de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

2 décembre 2022

Objet :

(Point 1)

Ouverture de crédits
provisoires – Exercice 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKATitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M.
Charly MÉHAIGNERY
CALL : M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

11

Nombre de suppléants
présents :

1

Nombre de suppléants
votants :

1

Pouvoir(s) :

3

Nombre total de
votants :

15

Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE
CAHC : Néant
CALL : NéantSuppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M.
Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 13/12/2022

Publication

Le : 13/12/2022

Certifié exécutoire

Le : 13/12/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Intégration tarifaire – Approbation de l’avenant n°5 à la convention sur l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention n°15001070 entre la Région Nord – Pas-de-Calais et SNCF Mobilités en date du 7 avril 2015, pour l’exploitation et le financement du service public ferroviaire d’intérêt régional de transports de voyageurs et ses avenants ;

Vu la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France ;

Vu la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois-Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la convention,

Vu la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois-Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d’une convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle ;

Vu la délibération n° 2022.01968 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 22 novembre 2022 d’Artois Mobilités approuvant l’avenant 5 pour la convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités,

Vu le projet d’avenant 5 à la convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités,

Considérant la proximité de la gare d’Ostricourt avec la limite du ressort territorial d’Artois Mobilités et le tissu urbain d’Evin-Malmaison ;

Considérant qu’Artois Mobilités souhaite favoriser l’intermodalité et le report modal en intégrant la gare d’Ostricourt à la convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités,

Considérant l’extension de la gamme tarifaire aux abonnements TADAO à destination des usagers de la Carte Mobilité Inclusion invalidité qu’il convient d’intégrer à l’intégration tarifaire,

Vu l’exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver l'avenant n°5 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Article 3 : PRÉCISE que le montant de la participation d'Artois Mobilités pour l'année 2023 est estimée à 889 051,06€, tenant compte de la hausse de la contribution d'un montant de 61 000€.

Article 4 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : Unanimité

Contre :

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

